

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 48 - Acquisition à la SEMAPA de volumes correspondant aux ateliers de création et de production 24 rue Primo Levi, dans la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e).

Mmes Anne HIDALGO et Lyne COHEN-SOLAL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003, modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu la convention publique d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes modifié établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck en juillet 2008 ;

Vu la délibération 2012 DU 50 des 18 et 19 juin 2012, approuvant la signature d'un avenant à la convention publique d'aménagement du 12 janvier 2004, l'état prévisionnel des produits et des charges actualisé et le dossier modifié de réalisation de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 28 août 2012 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 octobre 2012 ;

Considérant que le volume 2 de l'ensemble immobilier 24, rue Primo Levi (13^e) est loué à la société Luna Rossa en vertu du bail commercial du 14 janvier 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir auprès de la SEMAPA des volumes correspondant aux ateliers de création et de production situés 24, rue Primo Levi, dans le lot M1 D2D3 de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir de la SEMAPA, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e), les volumes n° 2 et 3 de l'ensemble immobilier édifié sur le lot M1 D2D3 de la ZAC « Paris Rive Gauche », correspondant aux ateliers de création et de production d'une surface de 4.038,50 m², situés 24, rue Primo Levi (13^e).

Article 2 : La signature de l'acte notarié interviendra avant le paiement. Il est donc nécessaire de prévoir un échéancier de paiement.

- La dépense d'un montant de 16.749.980 euros sera imputée rubrique 8249, compte 21328, mission 90006-99, activité 180, individualisation n°13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

- La recette d'un montant de 16.749.980 euros sera constatée rubrique 8249, compte 16878, mission 90006-99, activité 180, individualisation n°13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense correspondant au coût foncier des biens mentionnés à l'article 1, d'un montant de 4.416.000 euros HT soit 5.281.536 euros TTC (dont 865.536 euros de TVA 19,6 %), sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, article 16878, mission 90006-99, activité 180, individualisation n°13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : La dépense correspondant au coût de travaux des biens mentionnés à l'article 1, d'un montant de 9.589.000 euros HT soit 11.468.444 euros TTC (dont 1.879.444 euros de TVA 19,6 %), sera imputée rubrique 90, compte 16878 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercices 2013 et/ou suivants, sous réserve de la décision de financement).

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Les volumes seront affectés à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer toute convention de recouvrement des charges qui pourrait s'avérer nécessaire.